

soulevés de coups de poings sur la tribune et que le bruit des conversations particulières nous empêcha d'entendre. L'orateur descend en protestant contre les lois spéciales que l'on veut faire pour notre colonie.

M. Vandier, au nom de la commission, demande que l'Assemblée vote la prise en considération.

M. Crémieux demande que la proposition des députés de l'Algérie soit aussi prise en considération.

L'Assemblée prend en considération les propositions Lavergne et Crémieux.

Les deux propositions sont renvoyées à une même commission.

L'Assemblée décide qu'elle passera à la 2^{me} délibération sur le projet relatif aux récompenses pour l'exposition de Vienne.

L'Assemblée ordonne ensuite le renvoi au Conseil d'Etat d'une proposition de M. Des Rotours ayant pour objet de déclarer Français et d'assujettir à l'obligation du recrutement les individus d'origine étrangère nés en France, qui ne satisfont pas, dans leur pays d'origine, aux charges du service militaire.

Un projet portant prorogation des privilèges des banques coloniales est adopté sans débat en première délibération.

L'Assemblée vote différents crédits au ministre des finances et au ministre de la marine sur l'exercice 1874.

La première délibération sur les propositions relatives à la création de Facultés de médecine à Lyon, Toulouse, Lille, Nantes, Bordeaux et Marseille est ajournée à quinzaine.

La séance est levée à 5 h. 10.

L'Union dément, à son tour, le bruit d'après lequel les 52 auraient voté comme ils l'ont fait pour un ordre de M. le comte de Chambord.

On doit se rappeler qu'aucun acte important de la politique de M. le comte de Chambord n'a été accompli autrement qu'au grand jour.

Le projet de duel de MM. de Metternich et de Montebello, qu'on disait abandonné, a été repris.

MM. le prince de Metternich et le comte de Montebello se sont battus hier à Garches, près Saint-Cloud.

On sait que l'arme choisie était l'épée. Il y a eu deux reprises, et l'engagement a duré de quinze à vingt minutes. M. de Montebello a été touché à la partie postérieure du bras droit. Le médecin a immédiatement arrêté le combat.

La blessure de M. de Montebello est sans gravité.

Les tristes nouvelles arrivées dernièrement des chrétiens du Tonking sont confirmées par la lettre suivante de Mgr Croc, coadjuteur de Mgr Gauthier, vicaire apostolique du Tonking méridional, qui publie la Semaine religieuse du diocèse de Saint-Brieuc:

« Cher recteur,
« Chers parents et amis,
« Par suite de l'expédition des Français au Tonking, les lettres, ces ennemis jurés de la religion, se sont rués sur nos chrétiens avec une fureur vraiment diabolique. Notre mission compte 80,000 chrétiens; en quelques jours, 10,000 ont été égorgés, brûlés ou noyés, et la rage de nos bourreaux ne fait qu'augmenter.

« A moins d'un miracle, notre mission est perdue. Je n'ai pas d'espoir de pouvoir échapper à la mort. Si la nature frissonne à la pensée des supplices que ces sauvages vont m'infliger, j'ai confiance que le divin maître me fortifiera au dernier moment. Puis-je mon sacrifice être agréable à Dieu! Je ne vous oublierai pas au ciel, où je vous donne à tous rendez-vous. Après la croix, le ciel. Vive Jésus!

« Adieu! Votre tout affectionné,
« Yves,
« Evêque de Laranda. »

Nous croyons que nos lecteurs liront avec intérêt la discussion à laquelle a donné lieu devant l'Assemblée la loi relative à l'organisation du service religieux dans l'armée.

L'ordre du jour appelle la 3^e délibération sur la proposition de loi de MM. Fresneau et Emile Carron, relative à l'organisation du service religieux dans l'armée.

M. le général Saussier. — J'ai déjà dit à la 2^e délibération que cette loi serait une source d'embarras sérieux pour les chefs militaires et même de dissentiments intérieurs dans l'armée. La preuve, c'est que plusieurs d'entre vous sont déjà venus demander l'exemption des cérémonies religieuses militaires appartenant aux cultes dissidents. Ces revendications et ces plaintes ne feront que se multiplier. (Très bien! très bien! à gauche.)

Ne serait-il pas plus sage de borner le service des aumôniers aux églises et aux temples, dont les portes sont ouvertes à tous? (Très bien! très bien! à gauche.) Vous obtiendrez un résultat contraire à celui que vous désirez. Ordinairement nous voyons le prêtre dans les épidémies et dans les combats; c'est pourquoi nous sommes pour lui pleins de respect et de déférence. En en faisant l'hôte assidu de la caserne, vous lui enlèverez son prestige et son auréole. Le prêtre disparaîtra, et il ne restera plus que l'homme, avec ses infirmités. (Applaudissements à gauche.)

Rappelez-vous d'ailleurs qu'à la deuxième lecture les abstentions, jointes au chiffre de la minorité qui a voté contre le projet, donnaient une majorité défavorable à la loi. Je n'ai point présenté d'amendement, parce que je ne connais rien de préférable au régime actuel, qui satisfait à tous les besoins religieux de l'armée. Je vous demande de le maintenir et de repousser le projet de loi. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. — La parole est à Mgr Dupanloup.

Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans. — Vous permettez, messieurs, que je prenne part de nouveau et en quelques paroles à cette discussion, dans laquelle j'ai déjà, si

vous me permettez ce souvenir, rencontré votre bienveillance et même vos suffrages. Je serai d'ailleurs très bref, car tout a été dit, de part et d'autre, pour ou contre. La question est du reste très simple, et si on veut la prendre et la laisser dans sa simplicité et sa vérité, la solution en est très facile; il n'y a point ici de difficulté sérieuse: car de quoi s'agit-il? De l'exécution franche et loyale de l'article 70 de votre loi sur le recrutement de l'armée, article, il vous en souvient, qui a été voté à l'unanimité par l'Assemblée nationale.

Il s'agit de laisser les soldats de toutes armes, appelés sous les drapeaux, la liberté, le temps et les moyens de remplir leurs devoirs religieux, quand cela est dans leur conscience et dans leur volonté.

La liberté et le temps, c'est à dire sauf les exigences impérieuses du service militaire, de ne pas employer les heures matinales de la journée du dimanche pour les catholiques et les protestants, de la journée du samedi pour les israélites, à des manœuvres, à des corvées, à des revues, à des exercices militaires.

J'ai ajouté: les moyens nécessaires. Et en l'ajoutant, j'ai été d'accord avec nos honorables contradicteurs. L'honorable général Guillemaut et l'honorable M. Jouin, dans notre dernière discussion, ont affirmé à plusieurs reprises qu'il fallait nécessairement donner aux soldats les moyens de remplir leurs devoirs religieux. Et cela est évident: on aurait beau leur laisser le temps et la liberté, si on ne leur donnait pas les moyens, ce serait une déception, une dérision. (Très bien! très bien!)

Il faut donc la liberté, le temps et les moyens.

Mais c'est ici que commence notre dissentiment. Nos contradicteurs veulent que les soldats soient envoyés à l'église avec les simples fidèles.

J'ai répondu, — et je l'ai fait d'une façon péremptoire, car on n'a pas à me essayer de me réfuter, — j'ai répondu que cela était absolument impossible, par la raison très simple, irrécusable,...

M. le général Guillemaut. — Je répondrai.

Mgr Dupanloup. — Qu'il n'y a pas de place dans les églises... (Interruptions et réclamations sur plusieurs bancs de la gauche.) Mais, messieurs, permettez...

M. Crémieux. — Ecoutez! laissez parler!

Mgr Dupanloup. — Permettez, messieurs! je demande en grâce le silence; je le demande, si on me permet de le dire, à droite comme à gauche, parce que ce que je veux avant tout, c'est la raison et la vérité. (Très bien!)

Eh bien, j'affirme, et je vous défie d'élever ici une contradiction qui repose sur un fait quelconque, j'affirme qu'il n'y a pas de place dans les églises. (Oh! oh! — Exclamations négatives à gauche.)

Vous avez beau contester et crier... (Interruption.)

M. le Président. — L'orateur qui est à la tribune doit être aussi bien renseigné sur ce point que ceux qui l'interrompent. (Très bien! très bien!)

Mgr Dupanloup. — Permettez-moi de vous dire, messieurs, que les cris ne prouvent rien, et je vous ai apporté, dans la dernière discussion, non pas des cris, mais des raisons, des chiffres irrécusables. (Oui! oui! à droite), des chiffres puisés non pas dans mon imagination, mais dans les statistiques officielles de la ville de Paris, et qui démontrent qu'il n'y a pas de place dans les églises, je ne dis pas seulement pour les soldats... (Nouvelles interruptions à gauche. — C'est vrai! très bien! à droite.)

M. le Président. — Je réclame le silence. Ces interruptions, je ne saurais trop le répéter, sont une atteinte à la liberté de la tribune. (C'est vrai! — Très bien! très bien! à droite.)

Mgr Dupanloup. — Mais je dis pour les simples fidèles. J'ai nommé les églises, les quartiers, j'ai dit les chiffres de la population des paroisses de 50, de 60,000 âmes, nul de vous ne les a contredits, et, certes, vous pouvez le faire, car cette tribune est libre, vous pouvez y monter pour me répondre; vous ne l'avez pas fait.

Voix nombreuses à droite. — Très bien! très bien!

Mgr Dupanloup. — Je répète qu'il n'y a pas assez de place dans les églises ni à Paris, ni à Versailles, ni à Orléans pour les simples fidèles. Il n'y en a pas assez, et, dans ce moment-ci même, l'archevêque de Paris, dans son intelligence et son zèle, a imaginé un système pour bâtir à ses frais, avec le concours d'hommes généreux et dévoués, des églises que la ville de Paris, ruinée, par de folles dépenses, par la construction des égouts et des théâtres, devrait mais ne peut pas édifier.

Eh bien! lui, archevêque de Paris, va les faire à ses frais, pour ce pauvre peuple qui ne peut trouver de place dans les églises. (Exclamations à gauche.) Oui, messieurs; mais si vous y allez, vous le verrez! (Rires d'adhésion à droite. — Très bien! très bien!)

Un membre à droite. — Ceux qui n'y vont pas ne peuvent pas en parler.

M. le Président. — Monseigneur, attendez le silence.

Mgr Dupanloup. — J'ai été vicaire dans plusieurs paroisses de Paris, et j'affirme ce que je sais, et je vous mets absolument au défi de venir à cette tribune ou dans votre presse, me donner un démenti sur ce point; c'est impossible. (Très bien! très bien! à droite.)

Où je le répète, ce pauvre peuple de Paris ne sait pas où mettre le pied dans les églises.

Il y a trois ans, permettez-moi ce souvenir, je descendais la rue de Satory, c'était au moment de cette abominable guerre de la Commune... (Rumeurs sur quelques bancs à gauche.)

À droite. — Oui! oui! abominable. (Très bien! très bien!)

Mgr Dupanloup. — J'apercevais de loin une foule immense, c'était 12 à 1,500 individus qu'on ramenait prisonniers et qui conduisait au camp de Satory; je me réfugiai dans une porte sur le côté, et

de loin je contemplai avec une profonde tristesse ces visages pâles, affamés, abattus, ces vieillards, ces femmes, ces enfants, et je me dis: Sans doute, ils ont été coupables, mais ne les sommes-nous pas aussi? Parmi eux, combien qui n'ont pas trouvé dans nos églises, qui n'ont jamais entendu les paroles d'un bon prêtre.

Eh bien! nous sommes coupables de n'avoir pas fait pour eux des églises qui leur fussent accessibles, de n'avoir pas été le chercher dans leurs pauvres demeures, de n'avoir pas multiplié pour eux les prêtres... (Très bien! très bien! à droite), de ne pas leur avoir montré d'assez près ce qu'est la charité de Jésus-Christ... et, je le répète, le fait certain et absolument incontestable, c'est que dans les églises de Paris il n'y a pas assez de places pour les fidèles, les chiffres en donnent une éclatante et irréfutable démonstration.

Il y a un autre point: après avoir démontré que dans les églises il n'y a pas assez de places, j'ai ajouté que les bonnes personnes qui occupaient le peu de places qu'il y a n'étaient pas disposées à les céder à d'autres, je rencontre une difficulté soulevée il y a quelques moments par l'honorable préopinant. Il a parlé des casernes; eh bien, ici, messieurs, je suis encore obligé de trouver que nos honorables adversaires se jettent dans la plus étrange contradiction avec eux-mêmes que j'aie jamais rencontrée dans une discussion. Ils ont loué, comme nous, une œuvre admirable — je cite le mot textuel, — qu'ils appellent l'œuvre des soldats. Ils nous ont proposé cette œuvre pour modèle, ils nous ont invité à faire ce que fait l'œuvre des soldats.

Or, où éclate la contradiction de nos adversaires, c'est que cette œuvre se fait uniquement dans les casernes dont ils ne veulent à aucun prix. Oui, cette œuvre des soldats, soit à Paris, soit à Versailles, se fait uniquement dans les casernes. Et voici ce que m'écrivait sur ce point un des hommes les plus compétents, le fondateur et le directeur de l'œuvre:

« La messe se dit dans les casernes; les conférences se font dans les casernes; les retraites préparatoires à la communion pascale se font dans les casernes; la confession et la communion se font également dans les casernes. Pendant les huit jours qu'il dure la retraite dans chaque caserne, nous allons dire la messe à cinq heures du matin tous les jours. Les hommes, préparés la veille, communient le lendemain matin. Le lever est à six heures: les soldats qui viennent de communier sont rentrés dans la chambre pour le lever de leurs camarades; tout se fait avec la permission des chefs de corps, et rien n'est changé à l'ordre de la journée. »

Voilà la vérité. Je la dis encore ici. J'ai nommé les rues, les quartiers, les casernes soit de Paris, soit de Versailles. Je n'ai omis aucun de ces détails; il serait fastidieux de les rappeler, et je ne veux pas en fatiguer de nouveau l'Assemblée. (L'orateur se tourne vers la gauche.) Vous ne les avez pas sans doute assez remarqués, messieurs, ou vous les avez oubliés trop facilement. Eh bien, ils sont absolument irrécusables.

« Cela, que nous répond-on? Vous voulez faire un aumônier avec un grand état-major, avec une hiérarchie militaire.

Eh bien, l'honorable rapporteur de la loi, l'amiral de Dompierre d'Horvory, dont je ferai d'autant mieux l'éloge qu'il est tombé très noblement... (Très bien! très bien! — Applaudissements sur plusieurs bancs à droite), l'honorable amiral de Dompierre d'Horvory vous a répondu dans son rapport qu'il n'y avait ni état-major, ni hiérarchie militaire, ni grades d'aucun genre, qu'il n'y avait simplement que la hiérarchie ecclésiastique et diocésaine.

On nous a dit que cela coûterait très cher; eh bien, j'ai démontré par des chiffres pris au budget que c'était une dépense très minime eu égard à l'importance du service que l'on voulait établir.

Mais, dit-on encore, vous voulez donc imposer la religion à l'armée? Non, nous voulons que l'armée ait la liberté d'avoir de la religion si cela lui convient. (Très bien! très bien!)

On nous dit encore: vous demandez donc une religion officielle pour l'armée? Non, nous demandons pour l'armée le droit commun, c'est-à-dire le droit du libre exercice pour sa religion.

On nous dit: Mais ils n'iront pas plus à la messe! Je ne les connais pas plus que vous peut-être qui êtes ses généraux et ses chefs, je les connais cependant, et je puis affirmer que si on les laisse vraiment libres, la moitié, peut-être les trois quarts... (Interruptions à gauche. — Oui! oui! à droite.)

Une voix au milieu du bruit. — Croyez cela et buvez de l'eau! (Oh! oh! — Vives réclamations et cris: A l'ordre!)

M. le Président. — Je crois qu'il est préférable de ne pas relever une parole aussi inconvenante et qui ne prouve qu'un défaut absolu d'éducation chez celui qui l'a prononcée. (Applaudissements à droite.)

Mgr Dupanloup. — On a dit encore: Cela enlèvera du temps pour les exercices militaires. Je réponds simplement: Il y a tous les jours de la semaine pour le travail et les services militaires; qu'il y ait le dimanche pour le repos et l'accomplissement des devoirs religieux.

Enfin, on a été jusqu'à nous dire qu'allois le colonel et le général n'auraient plus l'occasion de connaître intimement leur régiment ou leur armée. Eh bien, j'avoue qu'il m'a été très difficile de comprendre la valeur de cette raison. Car il y a du temps; il y a les six jours de la semaine pour faire cette connaissance, et le dimanche évidemment n'est pas absolument nécessaire. (Très bien!)

Mais, laissons là, si vous le permettez, ces objections de détail, ces faibles objections qui ne touchent que les petites côtes de la question et laissent dans l'ombre ce qui est la raison souveraine et décisive de la loi.

Il faut ici élever plus haut ses regards, et si je puis le dire, étendre l'horizon de notre pensée, si nous voulons voir la question dans son vrai et grand jour. Il n'y a parmi vous, personne, j'en suis sûr, même parmi ceux qui sont séparés de nous par de profonds

dissentiments, personne qui croie que cette armée, que vous mettez tant de soin à reconstruire, soit une simple expression de la force matérielle. Non, messieurs, vous le croyez tous, c'est plus et mieux: c'est une des grandes fonctions sociales, c'est le droit et la justice armés... (Très bien! très bien!). C'est la sécurité au dedans et l'honneur au dehors, et voilà pourquoi c'est l'aveur de la patrie. (Applaudissements réitérés.)

J'ajoute que, dans une grande et capitale institution comme celle-ci, qui désormais embrasse le pays tout entier, il faut que tout se tienne, il faut que tout soit en harmonie, si vous voulez qu'elle atteigne son but et réponde à vos vœux et à la grandeur de sa mission. Vous demandez qu'elle soit une grande école de courage, de discipline, de dévouement et de sacrifices. Vous demandez que le jeune soldat méprise la fatigue, les périls et la mort. Vous exigez qu'il soit prêt à verser son sang sur le champ de bataille, c'est-à-dire, suivant l'admirable expression de nos Ecritures, qui révèle à tout le secret de la rédemption chrétienne elle-même, vous lui demandez qu'il soit obéissant jusqu'à la mort. Obéimus usque ad mortem! (Applaudissements à droite et au centre). C'est-à-dire que vous lui demandez l'abnégation complète et l'immolation héroïque.

Et, quand vous exigez cela de lui, vous éloignez de lui ce qui est le grand principe même de l'abnégation! (Rumeurs sur quelques bancs à gauche). Vous lui refusez le bienfait de ces espérances sublimes qui rendent facile le sacrifice de la vie! vous le privez des secours de cette religion qui apprend à obéir sans murmurer, à combattre sans peur et à mourir sans regret! (Vifs applaudissements à droite et au centre.) Non, vous ne le ferez pas, car ce serait découronner votre œuvre, cette grande institution sociale que vous voulez faire.

N'oublions pas les enseignements de notre dernière et triste guerre. Nul, parmi les vaillants généraux qui sont ici, n'ignore qu'au moment où la guerre éclata, tout était à faire dans le service de l'aumônerie, tout était à imaginer, à organiser, à improviser. Il en est résulté des lacunes immenses; des corps entiers privés de tout secours religieux; et, parmi tant de douleurs, celle de ces pauvres soldats tombés dans un sillon des champs ou dans un fossé de la route, condamnés à mourir là, seuls, délaissés, inconnus, sans qu'une parole consolante se soit fait entendre à leur oreille, à leur dernière heure. J'en suis parmi eux qui, dans ce moment suprême, comme autrefois le chevalier sans peur et sans reproche, ont fixé sur la croix de leur épée, à défaut d'une autre, leur dernier regard. (Profonde sensation. — Bravos à droite.)

Cependant, qui n'a pas rendu justice au zèle, au courage, à l'abnégation de nos aumôniers? Qui ne les a vus exercer autour d'eux l'influence la plus heureuse par l'exemple de leur intrépidité, de leur désintéressement et de leur vertu?

Donc, messieurs, je vous en conjure, votez cette loi: ce n'est pas seulement une loi de haute convenance religieuse, c'est une loi de rigoureuse justice qui assurera aux jeunes gens que vous appelez sous les drapeaux le bienfait de ces puissantes influences morales, sans lesquelles rien ne saurait demeurer longtemps dans sa force et dans sa vigueur.

Vous le devez à leurs familles, qui les ont élevés si vous souvent dans les principes de la foi chrétienne, qui vous les livre pendant cinq années dans la force et la fleur de leur jeunesse, qui les suivent avec une inquiète sollicitude à travers les épreuves et les périls de la vie militaire, et qui vous demandent de les leur rendre tels qu'ils puissent continuer à être leur consolation et leur honneur. (Très bien! très bien! à droite et au centre.)

Vous le devez à ces jeunes gens eux-mêmes; arrachés si jeunes à toutes les joies et à toutes les saintes affections du foyer, loin de leurs pères et de leurs mères, livrés à vingt ans à toutes les surprises, à toutes les menaces d'un inconnu quelquefois terrible, à tant de sacrifices, celui de leurs intérêts les plus élevés, et que vous mettez à leur portée, au milieu du tumulte des camps, ces moyens de préservation et ces ressources religieuses que la famille absente ne peut plus leur offrir. (Nouvelles approbations à droite et au centre.)

Vous le devez à la France qui, après tant de calamités et de tourmentes, a plus que jamais besoin que son armée soit une grande école de respect et que la discipline militaire trouve dans le concours de la discipline morale ce nerf, cette énergie, qui fait les vaillants soldats et peut seule relever l'avenir.

Vous le devez à l'armée qui est désormais la France entière groupée autour de ses drapeaux et qui doit trouver, sur les champs de bataille aussi bien que dans les foyers, cette religion qui n'a jamais refusé de s'associer à vos tristesses comme à vos joies, à vos deuils comme à vos triomphes, afin de consoler les uns et, s'il se peut, de préparer les autres.

Vous le devez à la religion elle-même, qui est aussi une des forces sociales et, j'ose ajouter, une des grandeurs vivantes de la patrie. (Mouvement marqué.) Vous ne pouvez lui refuser dans votre armée ce droit de cité qu'elle a eu dans la société et même dans ce passé militaire incomparable, et, sauf un nuage passager, dans le prestige séculaire de vos armes.

Enfin, pourquoi ne le dirais-je pas? vous le devez à vous-mêmes. Appelés, après des désastres et des reverses sans nom, à relever l'édifice social ébranlé jusque dans ses fondements, vous avez la glorieuse mission de traduire en quelque sorte dans nos lois les grands et solennels enseignements que renferment nos malheurs. Messieurs, honorez-vous en montrant au pays que les justes préoccupations de l'ordre matériel ne sauraient balayer dans vos conseils les intérêts d'un ordre plus relevé, et que, dans votre grande œuvre de réorganisation sociale, vous avez à cœur de rendre la place qui leur convient à ces principes et à ces intérêts éternels de la religion et de la morale qu'on ne méconnaît jamais impunément, qui peu-

vent seuls refaire les âmes et retremper à la source suprême cet esprit de dévouement et de sacrifice, ce sentiment de la gloire et du respect, sur lesquels reposent la vitalité des institutions humaines, la vraie force des armées et la grandeur des peuples. (Applaudissements à droite et au centre.)

Je vote pour le projet de loi, et je vous conjure, messieurs, de vous souvenir que vous avez adopté l'article 70 à l'unanimité, et de retrouver tous dans l'oubli de nos tristes et funestes divisions le cœur français qui vous fera voter une loi qui répond si bien aux inspirations de la foi et de l'honneur chrétien. (Très bien! très bien! — Bravos et applaudissements redoublés sur un grand nombre de bancs.)

M. le général Guillemaut. — Dans le vote qui a clos la deuxième délibération de cette loi, 204 votants se sont présentés pour qu'on ne passât pas à une troisième lecture. Il y a eu en outre une centaine de membres qui se sont abstenus, considérant sans doute que la loi était au moins inutile.

Elle l'est en effet. L'article 2 de l'ordonnance du 20 novembre 1830 dispose qu'il sera attaché un aumônier à toutes les garnisons, places et établissements militaires où le clergé ordinaire sera insuffisant.

Cet article suffit s'il est appliqué. (Bruit.) S'il ne l'est pas suffisamment, il appartient au gouvernement d'en surveiller la complète exécution. Combiné avec l'article 70 de la loi sur le recrutement, il donne satisfaction aux plus exigeants.

En 1826, le général Sébastiani constatait que la délation, les tracasseries et les fautes réservées aux dehors d'une piété hypocrite, fatiguaient et énervait l'armée. (Bruit à droite.)

Dans nos précédentes délibérations, il s'est agi de savoir si on transformerait les casernes en paroisses militaires (Très bien! à gauche. — Réclamations à droite), ou si on laisserait nos soldats libres d'aller aux églises.

Eh bien, je dis qu'il n'est pas bon d'instituer des aumôniers spéciaux. Ces aumôniers, sans doute, s'occupent des âmes; mais ils s'occupent aussi de bien d'autres choses qui ne les regardent pas. (Très bien! très bien! à gauche.)

Quand ils auront un pied dans les casernes; il en auront bientôt pris quatre. (Très bien! très bien! à droite.)

Mgr Dupanloup vous a dit qu'il y a à Versailles et à Paris des casernes dans lesquelles on dit la messe, quoiqu'il y ait des églises à portée. Eh bien! voilà ce qu'on veut généraliser.

Mgr Dupanloup affirme qu'il n'y a pas de place dans les églises. Oui, la messe d'une heure, à ces messes où l'on va pour se faire voir. Mais aux autres messes, la place ne manque pas. Et si les aumôniers manquent, eh bien, qu'en fasse. (Bruit.) Il se rencontre maintenant des prêtres qui viennent volontairement; ils se contentent de peu et tout comme ils peuvent; quand vous leur aurez ouvert la porte toute grande, ils feront, non plus comme ils pourront, mais comme ils voudront. (Très bien! très bien! à gauche.)

Ils choisissent leurs locaux, souvent aux dépens des sous-officiers, et nous serons très heureux s'ils se contentent d'une chambre de quinze hommes pour les conférences et d'une chambre de cinq hommes pour le fameux cabinet pour homme seul. (Exclamations à droite et cris: A l'ordre!)

Cela fait la place de vingt hommes pour un aumônier. Or, il y aura 350 aumôniers; cela fait 7,000 places. Et savez-vous que dans le casernement la place d'homme nous coûte en moyenne 600 fr. ? La dépense sera donc de 4,200,000 francs. Ajoutez-y ce que vous coûteront les aumôniers, et vous ne serez pas loin de 5 millions. C'est là une dépense énorme; je vous engage à ne pas la faire; d'autant plus que cet état-major occulte sera très dangereux pour la discipline. (Réclamations à droite.)

Dans une circulaire ministérielle, il est dit que l'attitude des chefs devra suffire pour indiquer aux soldats leur devoir. Il est donc certain que la liberté de conscience ne sera pas respectée. (Exclamations à droite.)

Enfin, je crois que toutes ces discussions inquiètent l'armée, qui voit qu'on organise le professionnel au lieu d'organiser les cadres. (Très bien! très bien! à gauche.) Je le répète, la place du prêtre n'est pas dans les casernes. En repoussant cette loi, vous rendez service à l'armée. (Applaudissements à gauche.)

Mgr Dupanloup. — Vous comprenez sans peine, messieurs, que je ne suivrai pas l'honorable général Guillemaut dans tous les détails du discours que vous venez d'entendre. Je ne le crois pas nécessaire et je me bornerai à deux ou trois points principaux.

L'honorable préopinant a commencé et achevé son discours en nous rappelant une ordonnance rendue il y a plus de quarante ans et en nous disant que cette ordonnance suffirait à tout.

Cette ordonnance suffirait si peu à tout, et suffirait si peu encore, que M. le comte Rampon, dans la première discussion que nous avons eue sur ce sujet, a prononcé à cette tribune ces paroles que je crois devoir vous redire:

« Je dois déclarer que jamais le dimanche, de six heures du matin à midi, les soldats ni les officiers n'avaient le temps de remplir leurs devoirs religieux, qu'ils fussent catholiques, protestants ou israélites. » (Ah! ah! — Très bien! à droite.)

Voilà le témoignage qu'un loyal militaire est venu vous apporter à la tribune.

Il est un autre point que, je vous l'avoue, messieurs, il m'est impossible de laisser passer sans réponse.

L'honorable général Guillemaut, dans son discours, s'est servi très souvent du mot « confessionnal ». Il a parlé sans cesse de ce qu'il nomme, dans sa langue, l'organisation du confessionnal. Je ne demande pas qu'il prononce ce mot avec bienveillance; mais vous avez pu remarquer qu'il l'a prononcé avec un sentiment tout contraire; et si je parlais des choses de l'armée dans un tel sentiment et avec un tel lan-